

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

Abattage Élagage Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrPNP par l'application de l'article 15 LPrPNP au motif suivant:

- risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
- entrave avérée à l'exploitation agricole;
- impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 10 décembre 2025 au 8 janvier 2026

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Commune de Grandson
 Adresse: Camping des Pins
 Parcille n°: 1044
 Essence: 3x bouleau
 Diamètre à 1 m du sol: 25cm / 36cm / 28cm
 Motif de la requête: Arbres dépréssants et partiellement morts
 Date: 02.12.2025 Signature: 

PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant: Chêne vert, Chêne chevelu, Chêne pédonculé ou Erable champêtre

Compensation validée par le service oui non

Autre proposition:

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

Arbres dépréssants, avec risque de chute de l'arbre ou de parties de l'arbre.



DU SERVICE

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

bon moyen mauvais investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREEMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).



Camping des Pins

